

RÈGLEMENT



Prix SUEZ-Institut de France

6^e édition

2017 - 2018

RÈGLEMENT de la 6^e édition (2017 – 2018) du Prix SUEZ-Institut de France

Article 1. ORGANISATEURS

La Fondation SUEZ, ayant son siège Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense – France,
et

l'Institut de France, ayant son siège 23 quai de Conti – 75006 Paris - France,

organisent un concours intitulé pour sa 6^e édition le **Prix SUEZ-Institut de France**.

Article 2. OBJET DU PRIX

○ Le Prix SUEZ-Institut de France récompense des projets et des innovations qui contribuent à développer les services de l'eau, de l'assainissement et de gestion des déchets dans les pays en développement.

Article 3. PRIX DÉCERNÉS

Le Prix SUEZ-Institut de France distingue deux catégories de Prix, selon deux types de candidats :

- Le **Prix Accès aux Services Essentiels**, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), est remis à un organisme à but non lucratif pour récompenser une innovation.

Il vise à faire le lien entre la recherche appliquée et les projets opérationnels de développement. L'objectif est de faire rayonner auprès du plus grand nombre des innovations afin qu'elles puissent être utilisées par les professionnels du développement dans le secteur de l'eau, de l'assainissement ou de la gestion des déchets dans les pays en développement. Les innovations, applicables sur le terrain, peuvent être de nature technique, organisationnelle, financière ou sociale ou concerner des outils de diffusion des savoirs.

- Le **Prix Entrepreneurial Social**, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), est remis à un entrepreneur social pour une initiative dans le domaine de l'accès à l'eau, de l'assainissement ou de la gestion des déchets.

Il vise à soutenir les activités économiques développées par les entrepreneurs sociaux dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets dans les pays en développement. Ces initiatives, souvent génératrices d'emplois, ont un impact positif sur le plan social, en particulier envers les populations pauvres ou fragilisées.

Article 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

o Les candidatures sont sélectionnées selon les critères suivants, communs aux deux catégories de Prix ou spécifiques à l'une des catégories, étant entendu que les dossiers subventionnés par la Fondation SUEZ ne peuvent être lauréats :

| CRITÈRES DE SÉLECTION communs aux deux catégories de Prix | |
|--|---|
| Objectif | Le projet permet d'améliorer ou de développer les services de l'eau, de l'assainissement ou la gestion des déchets. |
| Zone d'application | Le projet concerne au moins un pays en développement. |
| État d'avancement | Le projet a déjà fait preuve de résultats concluants à travers une ou plusieurs expériences pilotes significatives. Le Prix n'a pas pour objet de financer une idée ou le démarrage d'un projet. |
| Répliquabilité | - Le projet est largement reproductible (généralisation à différents contextes, facilité de mise en œuvre, coût adapté, ...); - Le projet doit être libre de droits ou tout du moins non soumis à une propriété intellectuelle contraignante. |
| Compétences | L'organisme candidat et l'équipe responsable du projet présenté sont reconnus pour leur qualification et leur expérience. |
| Conformité du dossier | Le dossier de candidature est conforme et complet dans le fond et dans la forme, les réponses aux informations demandées sont explicites, la présentation est claire, etc. |
| Utilisation du Prix | Le dossier de candidature doit exposer l'utilisation qui sera faite du montant du Prix en vue d'améliorer les services de l'eau, de l'assainissement ou la gestion des déchets dans les pays en développement. |
| Caractère innovant et recherche | Le Prix récompense l'aboutissement d'un travail de recherche appliquée pour développer une innovation. Il n'a pas pour objet de financer un projet de développement "classique" pour lequel la Fondation ou l'Institut de France disposent chacun d'autres formes de soutien (subventions, mécénat de compétences, etc.). |

| CRITÈRES DE SÉLECTION spécifiques au PRIX ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS | |
|--|--|
| Candidatures | La candidature est présentée par un organisme à but non lucratif (institut de recherche, institut de formation, association, etc.). Elle ne peut être portée par une personne individuelle. |
| Ancrage local | Le projet est soutenu ou développé localement en concertation avec une organisation publique (collectivité locale, service déconcentré de l'État, etc.). |

| CRITÈRES DE SÉLECTION spécifiques au PRIX ENTREPRENEURIAT SOCIAL | |
|--|---|
| Candidatures | La candidature est présentée par un entrepreneur social. |
| Finalité | Les entrepreneurs sociaux sont des individus qui apportent des solutions concrètes à des problèmes sociaux ou environnementaux. S'ils se basent sur une approche commerciale pour assurer la durabilité économique du projet, leur finalité n'est pas la recherche du profit mais le progrès social ou environnemental. |
| Ancrage local | Le projet est soutenu localement ou développé en concertation avec les parties prenantes locales. |

○ PROJETS ET INNOVATIONS PRIORITAIRES

Les instances de sélection du concours étudieront en priorité les projets :

- visant leur appropriation par les bénéficiaires et les parties prenantes locales (populations, autorités publiques, institutions, ...);
- permettant l'intégration et la participation des populations précaires ;
- applicables en milieu urbain ou périurbain.

Article 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

Article 5.1. Étapes de sélection

Étape 1 : Présélection

- Un appel à projets est lancé par les organisateurs, pour lequel les candidats sont invités à remplir un dossier de candidature. L'équipe organisatrice de la Fondation SUEZ et de l'Institut de France effectue la présélection des dossiers sur la base du respect des critères du règlement.
- Une Commission technique, dont les membres auront été désignés par les organisateurs, reçoit et examine les dossiers de candidature et retient 3 à 5 dossiers par catégorie (« Accès aux Services Essentiels » et « Entrepreneuriat Social ») qui seront soumis au Jury. Les candidats pourront être sollicités pour une visioconférence ou une conférence téléphonique lors de la réunion de la Commission Technique.

Étape 2 : Sélection des lauréats

- Le Jury délibère et désigne les lauréats. Ses décisions sont souveraines. Seules les personnes présentes pourront avoir une voix délibérative, les autres voix seront consultatives.
- Les candidats pourront être sollicités pour une visioconférence ou une conférence téléphonique lors de la réunion du Jury.
- Les candidats sont informés du résultat de la délibération du Jury par courrier électronique.
- Selon la qualité des candidatures, le Jury se réserve le droit de ne pas décerner de Prix.

Article 5.2. Dépôt et contenu du dossier de candidature

- La trame du dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet du Prix SUEZ-Institut de France (www.prix-initiatives.com) ou disponible en français et en anglais sur demande en adressant un e-mail à l'adresse suivante : prix.initiatives@suez.com

- Pour répondre à l'appel à candidatures, le candidat doit remplir le dossier et le renvoyer par e-mail avec les pièces jointes aux adresses suivantes: prix.initiatives@suez.com, et com@institut-de-france.fr
- Les dossiers de candidature doivent comporter :
 - la fiche de synthèse selon la trame fournie
 - le dossier de candidature rempli selon la trame fournie (présentation détaillée)
 - les annexes, composées de :
 - une présentation PowerPoint du projet (10 diapositives maximum)
 - une présentation de l'organisme candidat (nombre de salariés de l'association/entreprise, nombre de bénévoles, budget annuel, principaux bailleurs de fonds, etc.)
 - une présentation du ou des responsables du projet présenté avec le(s) CV,
 - dans le cas d'une candidature au Prix Accès aux Services Essentiels, une lettre de recommandation de l'organisation publique qui appuie le projet (collectivité locale, service déconcentré de l'État, etc.).
 - le budget et le calendrier du projet : période et durée d'exécution des actions réalisées et prévisionnelles,
 - les coordonnées bancaires de l'organisme candidat, sous la forme d'un document officiel émis par la banque (relevé d'identité bancaire ou équivalent)
 - toute garantie concernant la diffusion et la propriété intellectuelle (cf. article 7)
 - toute pièce complémentaire que le candidat jugera utile.
- Le candidat doit préciser dans son dossier pour lequel des deux Prix il concourt et quelle utilisation il souhaite faire du montant du prix.
- Les instances de sélection peuvent demander aux candidats toute pièce complémentaire à leurs dossiers. Une adresse de type Skype pourrait être nécessaire pour un éventuel entretien en visioconférence.
- Les dossiers de candidature incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas instruits.

Article 5.3. Remise des Prix et engagements des lauréats pour la cérémonie

- Les Prix sont officiellement remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui se déroule à l'Institut de France à Paris ou dans un autre lieu décidé par les organisateurs du concours.
- À cet effet, chaque lauréat s'engage à :
 - préparer, en concertation avec les organisateurs et dans les délais qui lui seront demandés, un film de trois minutes présentant le projet récompensé ou à fournir les images nécessaires à sa réalisation ;
 - être présent lors de la cérémonie afin de recevoir son Prix et présenter le projet récompensé.
- Les organisateurs prennent en charge les frais correspondant à la participation des lauréats à la cérémonie de remise des Prix selon les dispositions qui seront transmises au préalable aux lauréats.

Article 5.4. Calendrier

| | |
|---------------------|--|
| 15 septembre 2017 | Ouverture de l'appel à candidatures |
| 15 janvier 2018 | Clôture de la réception des dossiers de candidature |
| Février – Mars 2018 | Examen des dossiers de candidature par les équipes du Prix |
| Début avril 2018 | Présélection des dossiers de candidature par la Commission technique |
| Début mai 2018 | Sélection des lauréats par le Jury |

| | |
|-------------------------------|--|
| Début juin 2018 | Date limite de réception des films des lauréats |
| Fin juin – début juillet 2018 | Cérémonie de remise des Prix à l'Institut de France, Paris |

Article 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PROJET

- Les projets récompensés doivent pouvoir bénéficier au plus grand nombre.
- Dans le cas où tout ou partie du projet/de l'innovation est protégé au titre de la propriété intellectuelle:
 - Le candidat s'engage à l'indiquer explicitement dans son dossier de candidature : titres de propriété, coût d'utilisation...
 - Le candidat fournit tous les éléments montrant que cela ne représente pas un frein à la diffusion et à l'utilisation la plus large de son innovation par d'autres acteurs, notamment en termes de coût.
 - Dans la mesure où le candidat est détenteur de cette propriété intellectuelle, il s'engage à en permettre l'utilisation libre de tous droits ou de façon non contraignante s'il venait à être primé.

Article 7. COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés autorisent les organisateurs du Prix ainsi que SUEZ à médiatiser le Prix et ses résultats sans contrepartie d'aucune sorte.
- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés autorisent les organisateurs et SUEZ à :
 - citer leurs noms,
 - faire état de leurs actions et réalisations selon les éléments présentés dans leur dossier de candidature,
 - reproduire leurs images et leurs logos,
 - diffuser les films présentant les innovations récompensées, sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relation publique - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.
- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés devront faire part expressément dans leur dossier de candidature des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.
- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés sont naturellement autorisés et invités à se prévaloir librement du Prix qui leur aura été attribué.
- Les organismes lauréats ainsi que les membres des équipes responsables des projets primés s'engagent à informer les équipes du Prix (et à répondre à leur demande) sur l'évolution du projet pendant au moins 2 ans.

Article 8. DIVERS

- La participation au Prix SUEZ-Institut de France implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement.
- Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des instances de sélection ou des organisateurs du concours.
- Le présent règlement peut être modifié par les organisateurs.

* *
*